



Administration  
de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

## Inspection Environnementale

IED2024

Rapport définitif

Date: 24/10/2024

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	SIDOR	<b>Date et durée de l'inspection</b>	25/06/2024 – 7 heures
<b>Lieu</b>	Route de Bettembourg, L-3346 Leudelange	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Installation d'incinération de déchets non dangereux (déchets municipaux et assimilés) 050601-02 : valorisation R1 si rendement $\geq 0.65$ 050801-02 : élimination D10 si rendement $< 0.65$	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	5.2.a) Élimination ou récupération de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets ; pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure.	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
1/03/0020 du 01/10/2003	1/12/0067 du 26/06/2013	1/18/0002 du 08/02/2018	1/20/0448 du 11/12/2020
07/PT/08 du 10/10/2008	1/14/0070 du 06/03/2014	1/18/0003 du 08/02/2018	1/20/0329 du 19/03/2021
1/07/0484 du 10/10/2008	1/14/0098 du 11/06/2014	1/18/0165 du 18/06/2018	1/21/0757 du 16/12/2021
1/07/0484/RG du 09/06/2009	1/14/0589 du 11/12/2014	1/17/0512 du 11/07/2018	1/21/0399 du 12/09/2023
1/10/0121 du 25/05/2010	1/14/0376 du 29/09/2015	1/18/0225 du 28/08/2018	1/21/0428 du 12/09/2023
1/10/0117 du 07/10/2010	1/15/0494 du 29/09/2015	D/19/0011 du 02/12/2019	3/21/0306 du 12/09/2023
1/10/0117/DD du 07/10/2010	1/15/0020 du 29/09/2015	1/20/0096 du 27/03/2020	1/23/0210 du 14/09/2023
1/11/0378 du 10/02/2012	1/16/0313 du 18/08/2016	1/18/0370 du 09/04/2020	
1/12/0020 du 26/06/2013	1/10/0117/RG du 19/07/2017	1/20/0193 du 19/06/2020	

Résultat de l'inspection environnementale	
<b>0</b>	pas de non-conformités ou non-conformités levées
<b>1</b>	non-conformités mineures <sup>(1)</sup> NC01
<b>0</b>	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>
<b>0</b>	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement

et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées  
(qualité environnementale maintenue)

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2021	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. La liste des éléments autorisés ne correspond pas aux éléments effectivement installés (installations de production de froid).	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande. L'Administration de l'environnement exige que le dossier de demande soit soumis au plus tard pour le 31/12/2024.	Cond. 1. de l'art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/21/0428	Décembre 2024

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2027